



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 30 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à 18h00, les membres du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Monsieur GENDRON Sandro, le Président,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Était absent :

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

**CM-DEL-23004 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CCAS DE LA
COMMUNE DES BOIS D'ANJOU - ANNÉE 2023**

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de présentation du budget primitif du C.C.A.S. de la commune des Bois d'Anjou.

Vu le projet de budget qui lui est présenté ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023 du Centre Communal d'Action Sociale des Bois d'Anjou qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 3 528.00 €

Section d'investissement : 1 771.13 €

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 30 janvier 2023



Le Président, Sandro GENDRON

Conformément à l'article L.2131 du CGCT, un extrait du procès-verbal de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le :